

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

Mme Genevard, M. Kert, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Martin-Lalande, M. Warsmann,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Lurton, M. Reiss, Mme Rohfritsch, M. Gosselin, M. Morel-A-L'Huissier
et Mme Nachury

ARTICLE 26 OCTIES

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Est-il opportun d'imposer aux services instructeurs des collectivités d'aller demander vérification auprès du conseil régional de l'ordre des architectes ceux qu'ils soupçonnent de ne pas être inscrits au tableau ? Ceux-ci vérifient la validité du projet au regard des règles édictées par la collectivité. La réforme de 2007 a bien rappelé qu'ils n'ont pas à se préoccuper d'éléments qui ne relèvent pas à proprement parler de l'urbanisme. Si de telles pratiques peuvent exister dans les territoires, elles ne sauraient relever du cadre de la loi.